

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Le Père Lépiciër. — III Conférences de Droit canonique. — IV Prières des Quarante-Heures. — V Ordination. — VI Société d'une messe. — VII Lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Montréal, en faveur de l'Institution des Sourds-Muets. — VIII Le Père Stanislas Loiseau de la Compagnie de Jésus. — IX Un jugement important pour les catholiques. — X Courtes réponses à diverses consultations.

OFFICES DE L'ÉGLISE

Le dimanche 9 novembre

Fête de la Dédicace de l'archibasilique de Saint-Sauveur, double de 2e cl.; mém. du 22e dim. (et de saint Théodore, à la messe basse); préf. de la Trinité; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. de saint André Avellin et du dim.

Cathédrale de Joliette, solennité de saint Charles, double de 1e cl.; mém. de la Dédicace et du dim.; préf. de la Trinité; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. 1o de saint André Avellin, 2o de la Dédicace, 3o du dim.

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche 16 novembre

Province ecclésiastique de Montréal

Diocèse de Montréal. — Du 11 novembre, saint Martin; du 14, saint Josaphat.

Diocèse de Sherbrooke. — Du 15 novembre, saint Malo (Compton).

Province ecclésiastique d'Ottawa

Diocèse d'Ottawa. — Du 10 novembre, saint André Avellin; du 11, saint Martin (Martindale).

Diocèse de Pembroke. — Du 11 novembre, saint Martin (Whitney); du 14, saint Laurent (Barry's-Bay).

Diocèse de Mont-Laurier. — Du 17 novembre, saint Hugues (Hébert).

Préfecture apostolique d'Ontario-Nord. — Du 15 novembre, sainte Gertrude (Smooth-Rock-Falls).

Province ecclésiastique de Québec

Diocèse des Trois-Rivières. — Du 13 novembre, saint Didace.

Diocèse de Nicolet. — Du 15 novembre, sainte Gertrude; du 16, saint Edmond.

J. S.

LE PERE LÉPICIER

Le Très Révérend Père Lépicié, supérieur général des Servites de Marie, ancien professeur à l'Université de la Propagande, toujours en résidence à Rome, où il est membre, en qualité de consultant, de plusieurs congrégations romaines, était de passage, cette semaine, à Montréal. Mercredi, le 29 octobre, le Très Révérend Père était reçu à la table de Mgr l'archevêque. Plusieurs de ses anciens élèves de Rome, sur invitation, sont venus dîner avec lui. C'étaient MM. Brophy, Perrier, Maurice, Hébert, Geffrion, Giguère, Auclair et Curotte, de la maison même de l'archevêché.

CONFÉRENCES DE DROIT CANONIQUE

Nous nous permettons de rappeler à nos confrères du clergé que l'Université de Montréal a pris, cette année, l'heureuse initiative d'organiser des conférences de droit canonique qui leur sont naturellement destinées.

Le nouveau droit canonique, édité récemment, est en force depuis quelques années déjà. Ces conférences qui sont données par M. l'abbé Curotte, dont la compétence est admise et connue de tous, seront sans aucun doute suivies par un très grand nombre de nos confrères. Il serait oiseux d'insister sur leur importance et leur utilité pratique.

La prochaine conférence aura lieu mardi prochain, le 4 novembre, à 10.30 heures de l'avant-midi, à l'Université de Montréal, rue Saint-Denis, coin Sainte-Catherine.

PRIÈRES DES QUARANTE-HEURES

Mardi	11 novembre	— Saint-Jean.
Jeudi	13	— Saint-Eustache.
Samedi	15	— Saint-Patrice.
		— T.-S.-Sacrement (Parc Dominion).

ORDINATION

Le 12 octobre, à la basilique de Montréal, Mgr l'archevêque élevait à l'ordre sacré de la prêtrise M. l'abbé François-d'Assise Gauthier, du diocèse de Montréal.

SOCIÉTÉ D'UNE MESSE

Archevêché de Montréal, le 27 octobre 1919.

M. l'abbé LOUIS-AIMÉ BROUSSEAU, chapelain des Soeurs du Précieux-Sang, décédé le 25 octobre, à Portland (Oregon), était membre de la *Société d'une messe*.

M. le chanoine C.-PH. CÔTÉ, curé de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte (Rimouski), décédé le 24 octobre, était membre de la *Société d'une messe*.

ALBERT VALOIS, prêtre, *chancelier*.

LETTRE PASTORALE
DE Mgr L'ARCHEVÊQUE DE MONTREAL
EN FAVEUR DE L'INSTITUTION DES SOURDS-MUETS

PAUL BRUCHESI, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, archevêque de Montréal,

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers frères,

Nous venons vous parler aujourd'hui d'une des institutions les plus belles et les plus méritantes de notre diocèse et de notre province, celle des sourds-muets, dont les Cleres de Saint-Viateur ont la direction. Il se fait dans cette maison une oeuvre admirable, dont voici l'histoire en peu de mots.

Un avocat de Québec, M. McDonald, avait eu, le premier, l'idée de fonder une école pour les garçons sourds-muets. Il l'avait commencée et s'y était dévoué de tout son coeur. Mais, après cinq années de labeurs et de sacrifices, il se vit contraint d'y renoncer. C'était en 1836. Depuis cette époque, d'autres efforts furent tentés, au collège de Saint-Hyacinthe par exemple, pour l'établissement d'une oeuvre dont l'importance et la nécessité étaient reconnues de tous. Ils échouèrent malheureusement devant des obstacles qui parurent insurmontables. Mais les premiers et zélés amis des sourds-muets en notre pays ne sauraient être oubliés et c'est avec un sentiment d'admiration égal à celui de notre reconnaissance que nous citons ici les noms de M. l'abbé Prince, de M. Antoine Caron, de M. l'abbé Lagorce, de M. David et de M. Mazurette. Laïcs et prêtres, on le voit, s'étaient unis pour cette charitable entreprise.

Mgr Bourget, qui semblait avoir pris à coeur de soulager toutes les infortunes, à l'exemple de saint Vincent de Paul qu'il imitait si bien, ne pouvait rester indifférent à celle des pauvres sourds-muets. Il obtint, en 1850, de M. Pierre Beaubien, un terrain sur lequel il fit construire une maison au coteau Saint-Louis. Ce devait être l'asile et l'école des sourds-muets. L'oeuvre était fondée, il fallait lui donner des ouvriers.

Mgr Bourget songea aux Clercs de Saint-Viateur. Comme toujours il avait été heureusement inspiré et l'avenir devait prouver la sagesse de son choix. M. l'abbé Lagorce, qui avait fait le sacrifice de sa cure pour se consacrer aux sourds-muets, entra dans la communauté de ces religieux. Un des professeurs de l'institut forestier de Lyon, le Frère Young, y entra également et vint en 1856 seconder le Père Lagorce dans cette école bienfaisante, dont toute la province de Québec devait profiter, et que les Pères Bélanger, Boucher, Manseau et Cadieux ont rendue célèbre par les fruits de science et de piété qu'elle a produits.

Elle était prospère et nous donnait les plus belles espérances lorsque, en 1904, s'abattit tout-à-coup sur elle un orage qui menaça de la détruire. Ce fut pour ses directeurs et pour nous un moment de pénible angoisse. Mais Dieu, invoqué par nous tous, ne nous abandonna pas et cette grande épreuve devint l'occasion de la manifestation la plus éclatante peut-être de la charité et de la solidarité catholiques. Non, l'institution des sourds-muets ne pouvait pas périr! C'est alors que nous n'avons pas hésité à faire appel aux amis de l'oeuvre, qui en ont accepté la lourde administration, à nos communautés religieuses, qui lui ont accordé leur si efficace patronage, au gouvernement de Québec et à la législature, qui l'ont protégée avec une touchante et intelligente sympathie. L'école a été sauvée, et ceux qui ne partageaient pas nos croyances, voyant notre unité parfaite dans cette oeuvre de salut, disaient de nous ce que l'on disait jadis des premiers chrétiens: " Voyez donc comme ils s'aiment. " Un désastre était évité et la charité chrétienne triomphait.

Mais plusieurs années se passèrent avant qu'il fut permis aux Cleres de Saint-Viateur de songer à donner à leur école les développements nécessaires. La maison, beaucoup trop petite, ne leur permettait pas de recevoir tous les enfants qui se présentaient. Une autre plus vaste était devenue nécessaire. On continua de vivre de privations et de sacrifices, on s'appliqua à amasser des fonds et enfin, comptant sur la protection de la Providence, on entreprit la construction nouvelle sur le boulevard Saint-Laurent. Il importe qu'elle soit terminée le plus tôt possible et nous venons la recommander à votre sympathie.

La demande que nous vous adressons, Nos Seigneurs les archevêques et évêques de la province de Québec voudront bien la faire à tous leurs diocésains, car quel est le diocèse où il n'y a pas plusieurs sourds-muets? Ils sont, dit-on, neuf cents garçons dans la province entière, et l'école actuelle ne peut pas

loger sous son humble toit tous ceux qui sont en âge de scolarité. Cependant, durant les soixante-dix années de son existence, près de quatorze cents ont été convenablement instruits. Leur intelligence s'est ouverte à toutes les vérités de la foi et aux connaissances les plus diverses. La science, la patience, l'habileté de leurs maîtres ont opéré en eux les prodiges que le Christ opérerait par sa toute-puissance sur les pauvres sourds-muets qui lui étaient présentés. Leurs yeux ont appris à lire sur les lèvres la pensée de leurs semblables, leur langue s'est en quelque sorte déliée et leur a permis de communiquer avec la société dont ils se trouvaient autrefois séparés, leurs mains se sont familiarisées avec des métiers au moyen desquels ils gagnent honorablement leur vie, ils sont devenus des citoyens qui élèvent d'honorables familles et peuvent remplir tous leurs devoirs de chrétiens.

Voilà, nos très chers frères, l'oeuvre que vous appréciez et aimez déjà et à laquelle nous vous demandons de donner votre plus sympathique encouragement. C'est la première fois, du reste, que l'institution de Saint-Viateur s'adresse à la charité individuelle des catholiques. Pour nos pauvres sourds-muets, nos très chers frères, au nom de Notre-Seigneur lui-même, nous vous tendons la main. Nous serions reconnaissant à messieurs les curés qui croiraient pouvoir organiser dans leur paroisse une collecte à domicile par un comité de dévoués zélateurs ou zélatrices.

Mais afin que tous les fidèles sans exception aient l'occasion de participer à cette oeuvre de philanthropie chrétienne en même temps que de patriotisme, nous voulons qu'une quête spéciale soit faite, le neuf novembre prochain, à chacune des messes, dans toutes les églises et chapelles du diocèse. En retour de ces dons généreux, nous prions, nos très chers frères, le Dieu qui a promis de ne pas laisser sans récompense le simple verre d'eau donné en son nom de répandre sur vous et sur vos familles ses plus précieuses bénédictions.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises et chapelles paroissiales et autres où se fait l'office public, le dimanche qui précédera celui où se fera la collecte, c'est-à-dire le deux novembre.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre chancelier, le vingt-deuxième jour d'octobre, mil neuf cent dix-neuf.

✠ PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par ordre de Monseigneur,

ALBERT VALOIS, prêtre, *chancelier*.

LE PERE STANISLAS LOISEAU
DE LA COMPAGNIE DE JESUS

STANISLAS LOISEAU naquit à Flers, dans le diocèse de Séez, département de l'Orne (Normandie), le 22 novembre 1848. Il fit ses études de grammaire au petit séminaire de Séez; ses humanités, sa rhétorique et ses deux ans de philosophie, au collège de Vaugirard, à Paris. Le 13 novembre 1868, il fut admis au noviciat d'Angers, par le Père Ponlevoy, provincial, l'auteur bien connu de la *Vie du Père de Ravignan*. Membre de la Compagnie de Jésus dès l'âge de vingt ans, le jeune Stanislas devait parcourir la longue filière d'études et d'exercices religieux, par où saint Ignace a voulu former ses enfants à la vie militante, sans qu'aucun incident notable en vint briser la monotonie. Dans cette voie obscure et laborieuse, il ne devait que mieux réaliser l'idéal du saint fondateur, devenir un homme de prière, de discipline, plein de zèle pour la plus grande gloire de Dieu.

De 1880 à 1884, il étudia la théologie à Saint-Hélier (Jersey), où les jeunes scolastiques de la province de Paris avaient trouvé un refuge à la suite des décrets d'expulsion du

29 mars 1880. Il fut ordonné prêtre par Mgr Virtue, évêque de Portsmouth, le 9 septembre 1883, en la fête du bienheureux Pierre Claver, un de ses frères en religion, le jour même où, 36 ans plus tard, il devait (en 1919) quitter la terre pour aller recevoir la récompense de son apostolat.

Treize ans avant sa prêtrise, il avait successivement reçu les ordres mineurs et le sous-diaconat des mains de Mgr Languillat, vicaire apostolique de Mankin, (25 septembre 1870), et le diaconat des mains de Mgr Wicart, évêque de Laval, (17 décembre 1870). Après sa troisième année de probation, passée à Glough, près de Windsor (Angleterre), sous la direction du vénérable Père Tessard, il fit sa profession solennelle le 2 février 1888, au pensionnat d'Angers, où il était ministre et procureur. Deux ans plus tôt, il avait reçu le degré de licencié-ès-sciences à l'université de cette même ville.

La carrière du Père Loiseau, en France, fut celle d'un modeste professeur de mathématiques. Il eut pour principal champ d'action la célèbre école de la rue des Postes, préparatoire aux grandes écoles de l'Etat. Il y eut le singulier honneur de contribuer à la formation de quelques-uns des grands chefs de l'armée française, qui nous ont valu les immortelles victoires de 1918. C'est à la rue des Postes déjà qu'il avait passé ses années de régence, de 1873 à 1879, et c'est là qu'il continua, une fois prêtre, à demeurer longtemps, enseignant, soit les mathématiques, soit la physique et la chimie, aux futurs officiers de Saint-Cyr. L'institut catholique d'Angers, l'école du Caouzou (à Toulouse) également préparatoire à Saint-Cyr, les écoles préparatoires à la marine de Brest et de Jersey, les collèges de Vaugiraud et de Vannes se partagèrent le reste de son activité professorale.

Un an après la promulgation des lois Waldeck-Rousseau, qui complétaient l'injustice que les décrets de 1880 n'avaient fait qu'ébaucher, par l'interdiction d'enseigner faite à tout

membre d'une congrégation non autorisée, le Père Loiseau partait du collège de Tours, où il était ministre et confesseur des élèves depuis 1900, quittait la France et abordait au Canada vers la fin d'août 1902.

Au collège Sainte-Marie, il trouvait un champ tout préparé pour exercer ses capacités de mathématicien. Il devait y professer, durant quatre ans, les sciences qui avaient ses préférences. A l'automne de 1906, il était consacré exclusivement au ministère apostolique et à la direction de l'*Union catholique*, direction qui lui avait été confiée presque au lendemain de son arrivée parmi nous, et qu'il conserva jusqu'en 1914, alors qu'il fut nommé supérieur et directeur de la congrégation des hommes à la résidence de Québec. Il n'occupa ce dernier poste qu'un an et, dès le mois d'août 1915, il rentra au collège Sainte-Marie, qu'il ne devait plus quitter.

Le Père Loiseau aimait à dire qu'il ne s'était découvert ou plutôt qu'on ne l'avait découvert orateur et prédicateur qu'au Canada. Mais on n'avait découvert que ce qui formait le fond même de son talent et ce qu'un long professorat des sciences avait singulièrement développé, à savoir, la précision, la méthode, l'ordre, la clarté, autant de qualités qui ne plaisent pas moins dans la chaire sacrée de nos églises que dans la chaire plus modeste d'une classe de mathématiques.

Ce sont ces mêmes qualités, jointes à une érudition de bon aloi et nullement pédantesque, qu'on admira dans ses conférences d'apologétique, et qui, chaque lundi, deux ans durant, de 1915 à 1917, attirèrent un si bel auditoire d'hommes à la salle académique du collège Sainte-Marie. On sait qu'il donnait ce même cours pour dames et demoiselles à l'école d'enseignement supérieur, chez les religieuses de la Congrégation. Là, cela va sans dire, il n'était pas moins goûté qu'au Gésu.

D'après ce qui précède, on pense bien que le Père Loiseau n'était pas un impressionniste. Il n'avait rien du dilettante,

ni de l'homme " ondoyant et divers " cher à un certain moraliste. On serait même tenté de dire qu'il avait dans ses jugements et sa conduite la rigidité d'un théorème de géométrie. Pourquoi pas ? Ce n'était après tout que la rigidité du vrai et du juste.

Il se distinguait donc par la droiture de son caractère, par l'attachement à la vie religieuse et la fidélité à ses règles, par une foi ferme et une piété qui, pour être éclairée, ne manquait ni de suavité ni de tendresse. Les pénitents et pénitentes, qu'il a dirigés, en peuvent témoigner.

Au repas du matin, le Père Loiseau se contentait d'un bol de café noir. On attribuait généralement cette abstinence à une habitude importée des vieux pays. En réalité elle était la conséquence d'un vœu prononcé, avec autorisation de ses supérieurs, en bonne et dûe forme, par où il s'engageait à ne rien prendre de solide avant midi, tant que sa santé le lui permettrait. Or il estima que sa santé le lui permettait même la veille de sa mort survenue le 9 septembre dernier. Il avait également fait vœu de ne jamais manquer à la charité dans ses conversations et ses rapports avec le prochain. Ce ne sont pas là les indices d'une âme lâche au service de Dieu. Le Père Loiseau n'en était qu'un compagnon plus aimable. Son talent d'observation, son érudition, notamment en matière de morale et de discipline ecclésiastique, sa franche gaieté, son esprit pétillant rendaient ses entretiens et sa compagnie des plus agréables. Il savait attirer, instruire, édifier.

Il appartenait à une famille de religieux. Il avait trois de ses frères dans la Compagnie de Jésus : Augustin, mort à Beyrouth, le 12 décembre 1908 ; Henri, mort à Marneffe, en Belgique, le 14 mars 1912 ; Léon, mort à Paris, le 22 septembre 1919. Stanislas avait reçu de ce dernier, huit jours avant sa propre mort, une lettre d'adieu et de rendez-vous au ciel. Il ne soupçonnait pas alors qu'il serait le premier à partir pour

l'au-delà et qu'il y accueillerait son frère Léon. La rencontre n'a dû être que plus affectueuse. Ses deux soeurs survivent et sont religieuses ursulines en Angleterre. L'une est prieure de son couvent. C'est dans ce même couvent que leur mère s'était retirée et qu'elle a entendu l'appel de Dieu l'invitant à la récompense pour avoir élevé une si belle famille.

M. T.

UN JUGEMENT IMPORTANT POUR LES CATHOLIQUES

LA chambre des lords a rendu récemment un jugement dont l'importance est capitale au point de vue catholique. Par quatre voix contre une, un comité de cette chambre, présidé par le chancelier du Royaume-Uni, lord Birkenhead, s'est prononcé en faveur de la validité des legs de messes faits en Angleterre pour le repos de l'âme des défunts, alors que, déjà, deux tribunaux d'Angleterre en avaient, en première et en deuxième instance, proclamé l'invalidité. Cette décision judiciaire suprême constitue probablement l'acte le plus favorable aux intérêts catholiques qui ait été accompli par les autorités anglaises depuis l'Acte d'émancipation de 1829.

Voici les faits de cette cause désormais historique, puisque la décision de la chambre des lords, agissant en l'espèce comme une cour de cassation, fixe pour toujours en cette très grave matière la jurisprudence anglaise. Un maître d'hôtel irlandais dans une famille de Londres, nommé Egan; décédé le 29 décembre 1916, avait laissé par testament, daté du 29 novembre de la même année, respectivement aux Pères Jésuites de Londres, aux prêtres de la cathédrale de Westminster, aux Pères Dominicains et aux Pères Franciscains de Kilkenny, différentes sommes d'argent pour faire dire des messes pour le

repos de son âme. Une contestation de ce testament par des personnes intéressées devant les tribunaux de Londres provoqua deux jugements défavorables au testateur, l'un, du juge Eve, déclarant invalide d'après la loi anglaise tout legs de messes devant être dites pour le repos de l'âme des défunts, et l'autre, de la cour d'appel de Londres, confirmant le premier jugement. S. E. le cardinal Bourne, archevêque de Westminster, et le Père Donnelly, s. j., comprenant l'importance capitale de la question en cause et résolus de revendiquer jusqu'au bout la liberté du saint sacrifice pour les défunts, proscrite par les jugements de première et de deuxième instance, en appelèrent à la chambre des lords, dont le comité judiciaire constitue, si nous ne nous trompons, la cour de cassation d'Angleterre.

Deux éminents avocats catholiques anglais, M. Frank Russell, le fils de lord Russell, croyons-nous, et M. Charles Mathew, plaidèrent admirablement la cause sacrée de la liberté du culte catholique, au mois d'avril dernier, devant le comité judiciaire de la chambre des lords. Le plaidoyer de M. Russell, que le *Tablet* de Londres a publié dans ses livraisons des 19 et 26 avril 1919, est absolument remarquable par la force théologique et juridique des arguments, la profondeur des aperçus historiques et la connaissance merveilleuse de la jurisprudence anglaise qu'il révèle chez son auteur, digne fils de son illustre père. Les prières du canon de la messe y sont lumineusement analysées et la tradition sacrée du saint sacrifice offert pour les défunts y est victorieusement démontrée.

Quatre juges sur cinq, le chancelier du Royaume-Uni (lord Birkenhead), lord Atkinson, lord Buckmaster et lord Parmoor ont reconnu le bien-fondé des revendications catholiques et ont déclaré valides selon la loi d'Angleterre les legs de messes pour les défunts; lord Wrensbury s'est déclaré dissident, mais il a reconnu, lui aussi, l'injustice de l'ancienne jurisprudence,

qu'il croit ne pouvoir être corrigée que par un acte du parlement.

Voici le texte des deux premiers paragraphes du jugement du lord chancelier : " Mes Seigneurs, ceci est un cas difficile et extrêmement important. Vos Seigneuries ne peuvent pas se soustraire au devoir, quelque anxiété qu'il vous cause sans doute, de renverser des décisions qui ont été regardées comme ayant force de loi pendant des générations. La question est de savoir si, d'après la loi d'Angleterre, aujourd'hui, des legs de biens personnels faits pour être appliqués à des messes pour les morts peuvent être sanctionnés. J'en suis venu à la conclusion, et je dois le déclarer, qu'ils peuvent être sanctionnés. Bien qu'il me répugne de mettre en doute d'antiques décisions, je serai capable de penser, si mon opinion prévaut, que Vos Seigneuries n'auront pas jugé valides, dans quelques moments, des legs faits dans le but de nier quelques-unes des doctrines fondamentales de la religion chrétienne, et prononcé invalide un legs fait dans le but de faire célébrer le sacrement central d'une croyance qui commande l'adhésion de plusieurs millions de nos compatriotes chrétiens. En second lieu, et dans l'hypothèse supposée, Vos Seigneuries auront la satisfaction de décider que la loi d'Angleterre est en conformité, sur ce point important, avec la loi d'Irlande et avec celle des Etats-Unis d'Amérique. Une décision basée, comme celle-ci, sur une interprétation raisonnable de la loi peut inviter raisonnablement à l'acceptation de ces deux puissants motifs d'une ligne de conduite qui contrebalancent le fait reconnu de l'imprudencé qu'il y a à renverser d'anciennes conclusions."

Puis, le lord chancelier passe en revue les lois sectaires de Henri VIII, d'Edouard VI et d'Elisabeth, et tout particulièrement le *Chantries act* d'Edouard VI (1547), qui fut une loi de confiscation des biens ecclésiastiques catholiques n'ayant exclusivement qu'un effet rétroactif, dit lord Birkenhead, et ne

pouvant pas être interprété comme interdisant la célébration de la messe pour les défunts; et, après avoir rappelé — détail fort piquant — que le testament de Henri VIII lui-même demandait des messes pour le repos de son âme “ jusqu'à la fin des temps ”, le lord chancelier donne à son jugement la conclusion générale suivante, dont l'importance et l'étendue ne peuvent échapper à aucun citoyen, catholique ou protestant, de l'empire britannique: “ Mes Seigneurs, suivant mon opinion, l'effet réuni des divers actes d'émancipation des catholiques est d'éloigner des doctrines de la foi catholique romaine toute trace d'illégalité. Des dons entre les vivants ou par testament peuvent maintenant être faits pour coustruire une église catholique romaine ou pour ériger un autel. Je suis sûr que ma décision n'entraînera pas Vos Seigneuries dans cette absurdité qu'un catholique romain, citoyen de ce pays, puisse légalement établir un autel pour la communauté catholique romaine, mais ne puisse fournir des fonds pour l'administration de ce sacrement, qui est fondamental selon la croyance des catholiques romains, et sans lequel l'église et l'autel seraient comme inutiles. ”

Quand on songe que, depuis quatre siècles, les catholiques d'Angleterre étaient dans l'impossibilité de faire des legs de messes pour le repos de leur âme sans s'exposer à voir leur testament annulé par les tribunaux du pays; que la messe était condamnée comme un acte de superstition d'après l'interprétation commune des lois anglaises, et que l'Acte d'uniformité de 1559 condamnait à un an de prison toute personne “ qui entendra volontairement la messe ”; que tant de citoyens britanniques ont souffert autrefois la persécution, particulièrement en Irlande, pour avoir héroïquement assisté à la messe malgré toutes les menaces, on s'étonne que la justice ait été si lente à venir pour les catholiques du Royaume-Uni, mais on doit rendre grâces à Dieu qu'elle leur ait été enfin complètement accordée.

Il n'est pas non plus sans intérêt de constater que le lord chancelier du Royaume-Uni, qui vient de prononcer cette sentence suprême sur la validité des legs de messes pour les morts, était autrefois — et il n'y a pas encore bien longtemps — M. Smith, l'un des plus dévoués lieutenants orangistes de sir Edward Carson.

La justice de Dieu peut être lente parfois, mais elle est infaillible et elle se rit des hommes.

La Semaine religieuse de Québec.

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

PREFACES NOUVELLES

Sommes-nous obligés de nous procurer les nouvelles préfaces et de les chanter ?

Le 9 avril 1919, la Congrégation des Rites a approuvé deux préfaces nouvelles avec leur notation.

Ce sont d'abord la préface de saint Joseph destinée aux fêtes (du 19 mars et du second mercredi de Pâques), à l'octave (du 2^e au 3^e mercredi de Pâques inclusivement, à l'exception de la messe du dimanche, qui garde toujours la préface de la sainte Trinité), ainsi qu'aux messes votives de saint Joseph (en dehors de cette octave). Aux messes votives, on remplace le mot *festivitate* par celui de *veneratione*, tout comme pour celles de la sainte Vierge, dans les cas analogues.

Il y a deux notations, la simple pour les messes votives non privilégiées de droit commun et la solennelle pour les fêtes et l'octave (à l'exception de la messe du dimanche).

La publication de cette préface, entièrement nouvelle, est une réponse aux nombreuses demandes, faites depuis longtemps et renouvelées dernièrement, d'augmenter le culte rendu au saint père nourricier de notre Seigneur, spécialement d'a-

jouter son nom au canon et au *confiteor*. La Congrégation s'est contenté d'accorder une préface propre.

La préface des morts est celle qui était en usage en France et qu'on trouve à la fin des éditions de missel des morts que nous recevons de ce pays ou de Belgique. Toutefois, la Congrégation lui a fait quelques modifications et il ne nous est pas permis de nous servir de cet ancien texte qui doit être laissé de côté à l'avenir même en France.

Les deux décrets sont datés du 9 mai 1919. Ils ne renferment pas d'expression qui oblige les éditeurs pontificaux de publier ces préfaces sur des feuillets destinés à être insérés dans les missels, ou les prêtres à se les procurer, quoiqu'on puisse le faire et que de fait la Congrégation ait permis cette impression pour favoriser ceux qui voudraient dire ou chanter ces préfaces immédiatement. La Congrégation dit bien que *superscriptam praefationem propriam... ubique locorum in posterum adhibendam approbavit*, ce qui la rend obligatoire partout *in actu primo* et en principe, mais, en pratique, elle ne sera obligatoire que pour celui qui aura ce texte dans le missel avec lequel il célèbre. La Congrégation ajoute: *atque in futuris missalis romani editionibus rite inserendam jussit*. L'insertion de ces préfaces oblige les éditeurs de missel à les introduire dans les éditions du missel qu'ils feront à l'avenir et les prêtres qui en feront usage à l'employer de préférence à la préface commune. Mais rien n'oblige le clergé ou les églises à se procurer des feuillets supplémentaires pour les insérer dans les anciens missels.

Toutefois ce que la Congrégation n'exige pas est non seulement libre, mais désirable. C'est pourquoi les éditeurs de livres liturgiques les ont imprimées pour répondre à ce pieux désir. On peut se les procurer chez les libraires de Montréal de Québec et d'ailleurs.

J. S.